



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

12^e séance

Lundi 22 octobre 2012, à 10 heures

New York

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons commencer la séance de ce matin par les quelques orateurs inscrits sur la liste évolutive pour le groupe de questions liées aux armes nucléaires qui n'ont pas eu le temps de prendre la parole vendredi.

M. Al-Ahmad (Qatar) (*parle en arabe*) : Mon pays s'associe tout d'abord aux déclarations prononcées par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Cette année, la session de la Première Commission a lieu dans un contexte marqué par les revers successifs subis par le système international multilatéral pour le désarmement et la sécurité internationale et par les défis auxquels fait face le mécanisme de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le principal défi a trait à l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, considéré comme le pilier essentiel de ce système. En

outre, aucun résultat n'a été obtenu et, en particulier, aucun progrès qualitatif n'a été réalisé en ce qui concerne la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Ces dernières années, l'inquiétude internationale face aux risques accrus de prolifération des armes nucléaires a grandi. Le traitement sélectif du concept de non-prolifération des armes nucléaires a abouti à l'accumulation de quantités effrayantes d'armes de ce type dans de nombreux pays, au mépris du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il apparaît ainsi clairement que les États dotés de l'arme nucléaire ne prennent pas au sérieux leurs obligations de désarmement nucléaire, n'honorent pas, délibérément, leurs obligations internationales dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et ignorent les promesses qu'ils ont faites aux États non dotés de l'arme nucléaire. La preuve la plus convaincante de ce dysfonctionnement est le fait que certains États dotés de l'arme nucléaire continuent de coopérer avec Israël dans le domaine du nucléaire. Pire encore, un certain nombre d'États parties au TNP ont fait des exceptions pour des États non parties au TNP sans avoir l'autorité légale de prendre de telles décisions.

En raison de sa situation géographique, dans une région qui assiste à une course aux armements et à l'acquisition d'armes nucléaires, l'État du Qatar est

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-56137 (F)



Merci de recycler 

attaché à la mise en œuvre de tous les instruments internationaux chargés de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et d'empêcher que les groupes terroristes aient accès à ces armes. À l'instar des autres membres du Conseil de coopération du Golfe, l'État du Qatar est préoccupé par la possible propagation non contrôlée d'armes de destruction massive et les graves répercussions que cela pourrait avoir sur la région et, en particulier, par la possibilité que ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, ce qui est la menace la plus grave à la paix et à la sécurité dans tous les pays du monde.

À cet égard, l'État du Qatar a adopté plusieurs textes législatifs visant à prévenir la prolifération et à surveiller la contrebande d'armes nucléaires. Il a créé le Comité national pour l'interdiction des armements, qui a joué son rôle en proposant un projet de loi, qui verra prochainement le jour, relatif à la prévention et au contrôle des matières nucléaires. En outre, l'État du Qatar œuvre en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la rédaction d'une loi globale visant à réglementer les activités nucléaires et radiologiques dans le pays. L'État du Qatar dispose d'un mécanisme de surveillance qui contrôle l'ensemble des points de passage frontaliers afin de préserver la sécurité du pays.

La région du Moyen-Orient illustre clairement l'inefficacité du TNP à garantir la sécurité des États, car c'est la seule région qui n'a vu aucun effort international de fait pour la débarrasser des armes nucléaires. Cela encourage Israël à se doter de capacités nucléaires militaires en dehors de tout contrôle international. À cet égard, il est utile de mettre en garde contre les dangers du silence international persistant à l'égard de la position d'Israël, qui veut jouer le rôle du gendarme au Moyen-Orient, en essayant de maintenir sa domination en raison de sa possession d'armes nucléaires et en menaçant d'utiliser la force contre toute nation qui chercherait à acquérir des armes nucléaires, ce qui nuit à la crédibilité de la communauté internationale s'agissant de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, certains pays appliquent la politique du deux poids deux mesures pour ce qui est de la possession d'armes nucléaires. Alors qu'ils ferment les yeux sur la possession par Israël d'armes nucléaires, ils cherchent à empêcher d'autres pays de la région d'acquérir et d'utiliser l'énergie nucléaire.

Compte tenu de ce que je viens de dire, l'État du Qatar estime qu'Israël est le principal obstacle à la réalisation de l'objectif consistant à débarrasser le Moyen-Orient du danger et de la menace d'armes nucléaires. L'État du Qatar estime qu'il ne sera pas possible de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région tant qu'Israël n'adhèrera pas au TNP et n'acceptera de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. Le Qatar réitère sa position, partagée par d'autres pays arabes, qu'Israël doit adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

D'autre part, l'État du Qatar insiste sur la nécessité de donner la priorité aux solutions pacifiques et diplomatiques concernant le programme nucléaire iranien, au lieu de choisir la voie de l'escalade et des menaces, qui infligerait à la région le fléau de la guerre susceptible de détruire sa stabilité politique et socioéconomique.

Malgré les efforts du Secrétaire général pour garantir le succès de la conférence prévue à la fin de cette année en Finlande en vue de jeter les fondations qui permettront de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, l'intransigeance de certains pays et leur persistance à faire fi de la volonté de la communauté internationale ne suscitent ni optimisme ni satisfaction, et ne présagent rien de bon pour que la conférence puisse atteindre les résultats souhaités.

Alors que la date de cette conférence approche, l'État du Qatar exprime sa profonde préoccupation au sujet de la décision d'Israël de ne pas y participer, une décision qui sape les efforts internationaux visant à débarrasser la région de la menace nucléaire. Cela montre qu'Israël n'est pas attaché à la paix, et encore moins au désarmement des armes de destruction massive; au contraire, Israël poursuit une politique susceptible d'attiser les tensions et d'aggraver la course aux armements.

L'État du Qatar appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il participe à la conférence et à faire en sorte qu'elle devienne la première étape vers la réalisation de l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom des

groupes auxquels nous appartenons, en particulier le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États arabes.

Nous réitérons notre position, telle que formulée dans notre déclaration au débat général (voir A/C.1/67/PV.8). Nous attachons une grande priorité au désarmement nucléaire. Nous insistons également sur le fait qu'il y a des obligations et des engagements dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération qui doivent être respectés et honorés. Nous sommes également convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comporte certaines obligations tendant à ce que les négociations sur le désarmement nucléaire soient menées de bonne foi, et que la Conférence du désarmement demeure l'unique instance de négociation pour réaliser l'objectif du désarmement nucléaire de manière irréversible, transparente et vérifiable.

Nous réitérons ce que nous avons dit dans notre déclaration à propos de la nécessité pour la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail équilibré, et ce dès que possible. Nous continuons d'appeler à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et exhortons les États de l'annexe 2 à ratifier le Traité sans plus tarder.

Les armes nucléaires ne sont pas une garantie de sécurité. Au contraire, nous pensons que leur existence est une menace et que leur utilisation aurait des conséquences humanitaires catastrophiques. Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Suisse au nom d'un groupe de pays à cet égard.

D'autre part, au Moyen-Orient, nous pensons que la conférence de 2012 est l'occasion historique de lancer un processus garantissant que le Moyen-Orient soit exempt de toutes les armes de destruction massive de manière durable.

Il nous a semblé nécessaire de réitérer nos positions, comme tous l'ont fait, mais nous ne voyons pas ce que peuvent apporter les déclarations répétitives. Nous voulons faire part de nos réflexions à la Commission, et encourager toutes les délégations à engager ce débat. Nous devons réfléchir ensemble, de manière collective et flexible, sur la manière d'utiliser au mieux le débat et le temps imparti. En répétant des positions déjà exprimées au cours du débat général, des

informations supplémentaires sont parfois ajoutées, mais l'essence reste la même.

Nous encourageons les délégations à étudier, avec nous, certaines idées pour rendre ce débat interactif et que l'accent soit, par exemple, mis sur l'application des résolutions. La Commission a adopté toute une série de projets de résolutions depuis longtemps, pour la plupart chaque année. L'accent doit être mis non pas sur l'adoption, mais sur la mise en œuvre; ce débat thématique portant sur des groupes de questions doit se concentrer sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions.

Par ailleurs, nous suggérons également que, lorsque l'on aborde le désarmement nucléaire, par exemple, nous devons avoir un échange de vues avec les États dotés d'armes nucléaires concernant leurs efforts de désarmement nucléaire. Cela serait fort utile au débat. Nous proposons également un échange de vues avec des organisations non gouvernementales sur certaines de leurs propositions et sur les idées qu'elles avancent. Nous avons besoin d'un débat interactif approfondi avec elles sur ce point.

Les discussions sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action de la Commission doivent se poursuivre. Cette question doit rester présente dans nos esprits et à notre ordre du jour. Nous sommes ouverts à d'autres discussions à ce sujet. Il me semble que des discussions de ce genre ont eu lieu il y a quelques années, et nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas les reprendre afin de rendre notre travail plus efficace.

Mr. Laggner (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États Membres suivants: l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Malaisie, Malte, les Îles Marshall, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Samoa, la Sierra Leone, le Swaziland, la Thaïlande, l'Uruguay, la Zambie et la Suisse, ainsi que de l'État observateur du Saint-Siège.

Nos pays sont profondément préoccupés par les conséquences humanitaires potentielles de l'utilisation d'armes nucléaires. Nous nous félicitons de l'attention accrue que cette question a suscitée ces dernières années. La Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 s'est

déclarée « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » et a réaffirmé « la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol. I, p.20)*). Nous sommes heureux de constater que depuis 2010 l'examen de cette question a pris une plus grande place dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et dans d'autres forums.

De graves inquiétudes liées aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires ont été exprimées à plusieurs reprises. Lorsque les terribles conséquences de leur emploi sont apparues à Hiroshima et Nagasaki, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pris une position claire appelant à l'abolition de ces armes d'« extermination ». L'horreur pure de l'utilisation des armes nucléaires a informé la toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 1 (I)), et s'est ensuite reflétée dans les principaux documents multilatéraux. Le préambule du TNP se réfère aux

« dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ».

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a souligné en 1978 que les armes nucléaires posent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Plusieurs décennies après leur adoption, ces expressions d'inquiétude sont toujours aussi pertinentes, et le resteront aussi longtemps que les armes nucléaires continueront d'exister.

Si ces armes devaient être utilisées, que ce soit intentionnellement ou accidentellement, elles s'accompagneraient inéluctablement d'immenses conséquences humanitaires. Le CICR est déjà arrivé à la conclusion que les organisations internationales fournissant une aide d'urgence seraient incapables de s'acquitter de leurs mandats. Outre les décès immédiats, les survivants des effets terribles d'une explosion nucléaire auraient à endurer des souffrances incommensurables. Des études ont montré que les radiations libérées même par une seule arme nucléaire auraient des incidences sur les populations, l'agriculture et les ressources naturelles sur une très vaste zone,

et poseraient également une menace bien réelle aux générations futures.

D'autres études concluent que même un échange nucléaire limité, ce qui est déjà une contradiction en soi, entraînerait un changement du climat mondial accompagné d'un impact si grave et durable sur l'environnement et la production alimentaire que cela pourrait provoquer une famine mondiale qui toucherait plus d'un milliard de personnes. Les armes nucléaires ont la capacité destructrice de constituer une menace à la survie de l'humanité, et aussi longtemps qu'elles continuent d'exister, elles resteront une menace pour la planète. Ceci, en plus de la perception de leur valeur politique et du prestige que certains États attribuent à ces armes, est un facteur qui favorise leur prolifération et le non-respect des obligations internationales.

Par ailleurs, il est extrêmement préoccupant que, même après la fin de la guerre froide, la menace d'annihilation nucléaire continue de faire partie de l'environnement de sécurité international du XXI^e siècle. L'utilité de ces instruments de destruction massive pour faire face aux défis de sécurité traditionnels a été justement remise en question par de nombreux États ainsi que par des experts de la société civile. En outre, les armes nucléaires sont inutiles face aux problèmes actuels, tels que la pauvreté, la santé, les changements climatiques, le terrorisme ou la criminalité transnationale. En période de diminution des fonds disponibles pour les programmes sociaux, les soins ou l'éducation, l'utilisation chaque année d'importantes ressources financières pour le maintien, la modernisation et l'expansion des arsenaux nucléaires semble être en contradiction avec la responsabilité collective que nous confèrent les buts et principes énoncés dans la Charte. Le choix devrait être clair.

Les problèmes humanitaires graves résultant de la capacité destructrice exceptionnel et des effets incontrôlables dans l'espace et le temps des armes nucléaires soulèvent également des questions juridiques importantes. Toutes les règles du droit international humanitaire s'appliquent pleinement aux armes nucléaires, notamment les règles de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que l'interdiction de provoquer des maux superflus ou des souffrances inutiles, et l'interdiction de causer des dommages étendus, graves et à long terme à l'environnement.

En novembre dernier, le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une résolution qui non

seulement insistait sur les souffrances humaines incalculables résultant de l'utilisation des armes nucléaires, mais soulignait également qu'il est difficile d'envisager la façon dont l'utilisation d'armes nucléaires pourrait être compatible avec les règles du droit international humanitaire. Il est de la plus haute importance que les armes nucléaires ne soient plus jamais employées, en quelques circonstances que ce soit. La seule façon de garantir cela est l'élimination totale, irréversible et vérifiable des armes nucléaires, sous un contrôle international efficace, notamment grâce à la mise en œuvre intégrale de l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire. Tous les États doivent intensifier leurs efforts pour interdire les armes nucléaires et instaurer un monde exempt de ces armes.

La société civile joue un rôle crucial dans la sensibilisation aux conséquences humanitaires dévastatrices, ainsi qu'aux implications critiques des armes nucléaires sur le droit international humanitaire. Les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires concernent la communauté des États dans son ensemble. En conséquence, l'Assemblée générale a un rôle particulièrement important et global à jouer dans la lutte contre cette menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur le groupe 1, « Armes nucléaires ». La Commission va maintenant examiner le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je salue chaleureusement le Président de la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, l'Ambassadeur Paul van den IJssel des Pays-Bas, qui va ouvrir le débat sur ce groupe.

M. Van den IJssel (Pays-Bas), Président de la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser à la Première Commission en ma qualité de Président de la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue à Genève du 5 to 22 décembre 2011.

Je n'ai pas besoin de présenter la Convention sur les armes biologiques; toutes les délégations connaissent son importance en tant qu'élément clef, tout comme le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur les armes chimiques, des efforts déployés par la communauté internationale pour contrer la menace posée par les armes de destruction massive. La Convention est un pilier fondamental de

la sécurité internationale, une enceinte importante où tous les risques biologiques sont examinés et les acteurs concernés sont mobilisés, et où sont examinés les moyens qui peuvent nous permettre de nous assurer que les sciences et la technologie biologiques sont développées en toute sécurité pour le bienfait de tous.

La septième Conférence d'examen fut une excellente occasion de préserver et améliorer cet important Traité. Les travaux relatifs à la Convention sur les armes biologiques s'étaient progressivement intensifiés. Les États parties ont collaboré de manière constructive. Grâce aux précédents programmes de travail intersessions, ils étaient parvenus à un consensus sur plusieurs points. Dix États ont adhéré à la Convention depuis la dernière Conférence d'examen. Cette dynamique a été mise à profit lors de la septième Conférence d'examen afin de réaliser des progrès supplémentaires relativement à la Convention sur les armes biologiques.

Il m'est agréable d'annoncer que nous avons consolidé tous les progrès réalisés et que nous avons saisi toutes les occasions offertes. Cela dit, je reconnais qu'il n'était pas possible d'exaucer tous les vœux des États parties ni d'incorporer toutes leurs idées et propositions dans le Document final adopté par consensus.

Je voudrais mettre en relief certains domaines dans lesquels nous avons fait des progrès notables au cours de la septième Conférence d'examen.

La Conférence d'examen a décidé de créer un nouveau système de base de données qui sera géré par l'Unité d'appui à l'application et destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance relatives à la Convention. Nous avons établi un programme de parrainage pour favoriser la participation des pays en développement aux travaux de la Convention. Nous avons revu les modalités en vigueur et introduit des formules révisées pour les informations à présenter chaque année dans le cadre des mesures de confiance. Nous avons fait le bilan des activités de l'Unité d'appui à l'application œuvre depuis sa création en 2006, avons renouvelé son mandat et lui avons confié des responsabilités supplémentaires. Nous avons également adopté par consensus une déclaration finale qui reflète nos vues communes sur l'importance du Traité, le rôle que celui-ci joue dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et les accords conclus sur la façon d'honorer au mieux les obligations qui en découlent. La septième Conférence d'examen a également adopté un programme de travail intersessions qui sera en vigueur

jusqu'à la prochaine Conférence d'examen du Traité en 2016.

Tout au long de nos travaux l'année dernière, j'ai invité les États à réfléchir en termes de réalisme ambitieux. Pour reprendre les propos célèbres de l'ancien Président des États-Unis, Theodore Roosevelt : « Continuez à regarder les étoiles tout en gardant les pieds sur terre ». Je pense que le programme de travail actuel et le Document final de la Conférence d'examen satisfont à ces deux conditions.

Le programme de travail adopté pour la période 2012-2015 est un programme ambitieux. Il couvre tous les aspects du Traité. Trois questions sont inscrites à l'ordre du jour permanent: coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X; examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie, en faisant appel aux compétences nationales et autres; et renforcement de l'application nationale.

Par ailleurs, les États parties examineront les moyens permettant d'assurer une plus grande participation aux échanges annuels d'informations dans le cadre des mesures de confiance et de renforcer les efforts déployés pour faire face aux allégations d'emploi d'armes biologiques. Les États parties ont fait preuve de réalisme. Le programme de travail actuel est conçu pour contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives sur deux questions spécifiques ayant trait à une meilleure application de la Convention.

Les États parties ont retenu les méthodes qui avaient permis d'obtenir des résultats satisfaisants dans le cadre des précédents programmes de travail intersessions et les ont améliorées lorsque cela s'est avéré nécessaire. Les États parties ont fourni des orientations pour leurs travaux en adoptant des alinéas pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour permanent. La structure a été également améliorée, grâce à l'identification des questions qui bénéficieront d'une attention particulière chaque année, afin de concentrer les efforts sur l'examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie.

Je suis convaincu que, moyennant un réalisme ambitieux, le programme de travail actuel peut permettre d'obtenir des résultats très satisfaisants. Les États parties pourront s'en inspirer pour améliorer leurs activités au niveau national, renforcer leur coopération et être mieux informés des évolutions technologiques.

Cela devrait à son tour permettre de créer des obstacles supplémentaires à l'acquisition ou l'emploi d'armes biologiques et de s'assurer que les sciences de la vie continuent à être utilisées exclusivement pour le bienfait de l'humanité. J'exhorte tous les États parties à jouer leur rôle pour déterminer l'avenir de la Convention sur les armes biologiques et à prendre des mesures concrètes efficaces afin de réduire les menaces que les armes biologiques font peser sur la sécurité internationale.

Je dirai, pour terminer, que le succès de la septième Conférence d'examen a démontré qu'en dépit des vues et des aspirations divergentes des États parties, il est possible de travailler ensemble dans un cadre multilatéral et accomplir ensemble des progrès remarquables. Je suis pleinement convaincu que, sous l'excellente direction et la présidence de l'Ambassadeur Delmi, de l'Algérie, après une réunion réussie d'experts en juillet, la réunion des États parties prévue en décembre sera tout aussi réussie et fructueuse. J'espère également que le succès de la septième Conférence d'examen encouragera les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire, afin que celui-ci et l'interdiction des armes biologiques deviennent véritablement universels.

Enfin, je remercie tous les États parties pour leur participation active et constructive. Ils peuvent s'enorgueillir à juste titre du succès de la septième Conférence d'examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des commentaires ou poser des questions. À cette fin, je vais suspendre la séance afin de poursuivre notre débat dans un cadre officiel.

La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive. »

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.15.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Conscient de la menace que l'existence d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, pose à l'humanité et soulignant qu'il est nécessaire d'éliminer totalement de telles armes, le Mouvement

des pays non alignés réaffirme qu'il faut prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Il est donc favorable à la surveillance de la situation dans ce domaine et au déclenchement d'une action internationale lorsque cela est nécessaire.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction réaffirment que la contribution réelle de la Convention à la paix et à la sécurité internationales peut être renforcée par la mise en œuvre intégrale, équilibrée, efficace et non discriminatoire de toutes ses dispositions. Ils soulignent également de nouveau l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non prohibées par la Convention et, à cet égard, appellent les pays développés à promouvoir la coopération internationale dans l'intérêt des États parties par le transfert de technologies, de matières et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques et en levant toutes les restrictions discriminatoires, sans exception, car elles sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes chimiques sont extrêmement préoccupés par le fait que certains États dotés de l'arme nucléaire n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs obligations concernant l'élimination totale des stocks d'armes chimiques avant l'échéance finale fixée au 29 avril 2012. Tout en soulignant que de tels cas de non-respect mettent en péril la crédibilité et l'intégrité de la Convention, ils appellent tous les États parties dotés de l'arme nucléaire à prendre toutes les mesures requises pour veiller au respect de la Convention en vue de préserver sa crédibilité et son intégrité.

Ils regrettent également qu'à ce jour, l'obligation de détruire entièrement toutes les armes chimiques n'a pas été honorée, et réaffirment que la vérification de la destruction de tous les stocks d'armes chimiques restants, ainsi que des armes chimiques anciennes et des armes chimiques abandonnées doit continuer d'être la première priorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes chimiques sont fermement convaincus que l'appui international à la fourniture de soins et d'une aide spécifiques à toutes les victimes souffrant des effets de l'exposition à des armes chimiques est un besoin humanitaire qui

appelle d'urgence l'attention des États parties et de l'OIAC et, dans ce contexte, saluent la création, à la seizième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, du Réseau international d'appui aux victimes des armes chimiques et d'un Fonds d'affectation spéciale à cette fin.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes chimiques se félicitent également de la décision concernant les éléments d'un cadre convenu pour la pleine application de l'article XI de la Convention, également prise à la seizième session. Ils considèrent qu'il s'agit d'une avancée dans la réalisation de l'objectif de l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) réaffirment qu'il faut totalement éliminer toute possibilité d'emploi d'armes bactériologiques et à toxines et demeurent convaincus que la conscience de l'humanité réprouverait leur utilisation. Ils reconnaissent l'importance particulière qu'il y a à renforcer la Convention par des négociations multilatérales portant sur un protocole à force exécutoire et sur l'adhésion universelle à la Convention. À cet égard, ils appellent la partie rejetant la reprise des négociations sur un tel protocole à revoir sa position concernant la Convention en tenant compte des demandes constantes des autres parties.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques se félicitent des résultats obtenus à la septième Conférence d'examen et, en particulier, de la décision de maintenir en permanence à l'ordre du jour le point « coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X ». Ils saluent également la décision de la Conférence d'utiliser le système de base de données pour faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre les États parties, ainsi que sa décision de mettre en place un programme de parrainage, financé par les contributions volontaires des États parties, afin d'appuyer et d'accroître la participation des pays en développement parties aux réunions du programme intersessions dans le cadre de la CIAB.

Le Mouvement des pays non alignés voudrait présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.15, intitulé

« Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », et exhorte toutes les délégations à l'appuyer. Aux termes du paragraphe 2, l'Assemblée générale demanderait à tous les États

« de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et [réaffirmerait] qu'il est vital de donner effet à ses dispositions ».

Elle engagerait également tous les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer.

M. Thornberry (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Les États membres de l'UNASUR condamnent fermement l'existence d'armes chimiques et biologiques. Il faut prévenir les effets catastrophiques de leur utilisation par leur élimination totale. À cet égard, l'UNASUR réaffirme son attachement à l'interdiction de l'emploi d'armes chimiques et à leur élimination totale, conformément à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons également la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention, et nous appelons à la poursuite des efforts en vue de son universalisation.

Tout en soulignant l'adhésion d'un nombre croissant d'États à la Convention, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dans les meilleurs délais. Nous saluons également les efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue de l'universalisation de la Convention et de sa mise en œuvre au niveau national.

Nous nous félicitons de l'accord conclu en décembre 2011, qui établit un calendrier pour mener à terme la destruction des arsenaux chimiques restants tout en préservant l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'OIAC. À cet égard, nous appelons les États qui possèdent des armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention et à détruire leurs arsenaux. Nous appelons tous les États à éliminer ces armes et à adhérer à la Convention au plus vite et sans condition.

L'UNASUR fait observer que les dispositions de la Convention devraient être appliquées de telle manière qu'elles n'entravent pas le développement économique ou technologique des États parties ni la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non prohibées par la Convention, ainsi que les activités liées au partage, sur le plan international, d'informations scientifiques et techniques, de produits chimiques et de matériel pour la production, le traitement ou l'utilisation de produits chimiques à des fins non prohibées par la Convention.

Les États membres de l'UNASUR saluent la contribution du Secrétariat technique au développement et à l'efficacité des travaux de l'OIAC, qui participe à la réalisation des buts et objectifs de la Convention et veille à la pleine mise en œuvre de ses dispositions, y compris la vérification internationale de son application, tout en offrant aux États parties un cadre de concertation et de coopération. Les États de l'UNASUR apprécient la coopération internationale et l'assistance fournie par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en particulier à travers la promotion d'événements annuels sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques.

L'UNASUR se félicite de la convocation de la réunion ministérielle sur la Convention sur les armes chimiques, qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier pour célébrer le quinzième anniversaire de la Convention, et espère que des progrès concrets seront enregistrés à la troisième Conférence d'examen, qui aura lieu en avril 2013 à La Haye.

Dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques de l'Organisation des États américains (OEA), signée en 2003, nous avons déclaré que « notre objectif est de faire des Amériques une région libre d'armes biologiques et chimiques ». En outre, aux termes de la résolution 2107, de 2005, adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA, il a été décidé à l'unanimité de « répondre concrètement à l'engagement commun des États membres de faire des Amériques une région libre d'armes biologiques et chimiques ».

L'UNASUR réitère l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines armes et sur leur destruction (CIAB). Nous assurons à la Commission que nous sommes disposés à continuer d'œuvrer activement et de façon constructive à la pleine mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention.

Nous partageons avec de nombreux États l'idée de concevoir et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour garantir l'application effective de l'interdiction. La Convention ne dispose pas des moyens suffisants pour assurer ou offrir des garanties de respect des engagements pris par les États signataires. À cet égard, nous sommes favorables à la négociation d'un protocole à la Convention qui mettrait en place d'un régime de vérification efficace.

Par ailleurs, l'UNASUR se félicite du document final consensuel qui a été adopté à la septième Conférence d'examen de la Convention, tenue à Genève du 5 au 22 décembre 2011, et exprime sa reconnaissance pour le rapport qui nous été présenté ce matin par le Président de la Conférence.

De même, l'UNASUR salue l'organisation de l'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la septième Conférence d'examen et l'application à l'échelon national de la CIAB, qui s'est tenu à Lima, au Pérou, du 9 au 11 novembre 2011, avec l'appui de l'Union européenne et du Bureau des affaires de désarmement.

Les États de l'UNASUR sont convaincus que c'est par les mesures nationales que les États traduisent leurs obligations en actions concrètes et efficaces. Nous réitérons donc notre soutien à l'Unité d'appui à l'application, qui a apporté son concours aux États Membres.

Pour finir, l'UNASUR réaffirme que la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour orienter les efforts multilatéraux entrepris dans la lutte pour l'élimination totale des armes de destruction massive, sous un contrôle international strict et efficace.

M. Abdelkhalek (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord réaffirmer que le Groupe n'a pas de doute que vous saurez, avec compétence, mener à bien les travaux de la Commission.

Le Groupe des États arabes a toujours maintenu sa position de principe qui consiste à attacher une grande priorité à la réalisation d'un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, en accordant une attention particulière à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Il importe en outre de rappeler que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a clairement défini, par consensus, les priorités pour le désarmement des armes de destruction massive. Elle a également accordé la plus haute priorité à l'objectif du désarmement nucléaire.

Le Groupe des États arabes a toujours souligné que la priorité absolue en ce qui concerne l'élimination des armes de destruction massive doit être accordée aux armes nucléaires. Toutefois, le Groupe a adopté une position tout aussi ouverte et a joué un rôle actif dans les efforts concernant d'autres armes de destruction massive. C'est dans cet esprit que le Groupe des États arabes a transformé sa conviction en mesures concrètes visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, dans le cadre du plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)). Malgré l'adhésion du Groupe des États arabes aux principes et objectifs de tous ces engagements juridiquement contraignants, Israël continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP en 2010 comprend des mesures concrètes sur les trois piliers du Traité – désarmement nucléaire, non-prolifération nucléaire et utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – et les lie à un autre plan d'action sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 (NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe) sur le Moyen-Orient. Ce plan d'action offre l'occasion sans précédent de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. L'équilibre délicat établi dans ce document reflète clairement le lien direct entre la nécessité pour Israël d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et l'adhésion de tous les États de la région aux conventions régissant les autres armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes a toujours soutenu les objectifs de ces traités, et continue en conséquence à participer dans leurs processus. En réalisant l'universalité du TNP grâce à l'adhésion d'Israël en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le monde deviendrait plus sûr et la crédibilité du régime de désarmement et de non-prolifération serait préservée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements contenus dans le plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010, le Secrétaire général a été

chargé d'organiser en 2012 une conférence régionale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes d'autres armes de destruction massive. Les États arabes ont convenu pour la première fois d'étendre la zone pour y inclure d'autres armes de destruction massive, en vue de mettre un terme aux affirmations sans fondement selon lesquelles l'existence des capacités nucléaires ambiguës d'Israël se justifie par la menace régionale potentielle d'autres types d'armes de destruction massive. Entre-temps, les États arabes ont fait en sorte que le paragraphe 8 du plan d'action souligne la nécessité d'accomplir des progrès parallèles sur les deux volets : les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes est résolu à entamer des négociations sérieuses sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous attendons également avec intérêt la participation d'Israël et d'autres États de la région à ces négociations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, souscrivent à cette déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue de poser une menace grave à la paix et la sécurité internationales qui exige une approche globale. Le risque que des terroristes puissent acquérir des armes biologiques ou chimiques ajoute une dimension plus critique. Il est extrêmement important de renforcer la coopération internationale, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'entre tous les États Membres, afin de faire face à ces défis.

Les principaux instruments multilatéraux pertinents dans le cadre de ce débat en groupe sont la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes

chimiques et sur leur destruction (CIAC) et le Protocole de Genève de 1925. Ces interdictions juridiquement contraignantes sont déterminantes pour atténuer la menace que constituent les armes de destruction massive. Le plein respect de toutes leurs dispositions est crucial pour préserver la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne appelle à l'universalisation et à la mise en œuvre de ces instruments. Nous appelons également tous les États Membres à envisager de retirer toute réserve qu'ils auraient faite en accédant au Protocole de 1925.

La Convention sur les armes biologiques est la pierre angulaire des efforts multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes biologiques et à toxines. Non seulement la Convention interdit les programmes d'armes biologiques menés par les États, mais l'application intégrale des articles III et IV par tous les États parties contribuera également à lutter contre la menace posée par les terroristes.

L'Union européenne se félicite des résultats de la septième Conférence d'examen de la CIAB, à savoir l'adoption du nouveau programme de travail pour le processus intersessions jusqu'en 2016 et les autres décisions facilitant la mise en œuvre et le renforcement de la Convention. L'Unité de soutien à la mise en œuvre de la CIAB continue de jouer un rôle particulièrement important pour maintenir les liens entre les États parties et la CIAB. L'Union européenne apprécie le travail mené par l'Unité et continue de l'appuyer.

Le renforcement de la CIAB est l'une des priorités de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Pour appliquer cette Stratégie dans le domaine des armes biologiques, l'Union européenne se concentre sur des mesures pratiques. En 2006 et 2008, l'Union européenne a adopté des Actions communes pour appuyer la Convention, dans l'optique d'accroître le nombre d'États parties et d'aider ces derniers à transformer leurs obligations en législation nationale et en mesures administratives appropriées.

La mise en œuvre des Actions communes, confiée au Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, a produit les résultats escomptés. Depuis l'adoption de la première Action commune en 2006, 10 autres États sont devenus parties à la Convention, et plusieurs ont bénéficié de l'aide fournie par des experts de l'Union européenne pour des projets organisés en coopération avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de

la CIAB. Les derniers en date de ces projets d'assistance ont été menés en Ouganda, en Serbie et à Madagascar.

Dans le cadre de ces deux Actions, l'Union européenne a financé des projets d'appui à la Convention à hauteur de plus de 2 millions d'euros. À la suite de la septième Conférence d'examen l'année dernière, l'Union européenne a décidé de renouveler son appui à la CIAB et a adopté une nouvelle Décision veillant à lui assurer une assistance financière de 1,7 million d'euros pour la mise en œuvre de nouveaux projets. La mise en œuvre technique de la Décision sera de nouveau confiée au Bureau des affaires de désarmement.

Les principaux objectifs de la nouvelle Action sont d'aider à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre nationale de la CIAB en accroissant la capacité du mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur les allégations d'utilisation d'armes biologiques et à toxines. Les projets, qui seront organisés dans le cadre de la Décision du Conseil, viseront entre autres choses à sensibiliser à la mise en œuvre de la Convention en aidant les principaux acteurs régionaux à définir les besoins pour la mise en œuvre nationale à travers des ateliers régionaux; à aider tout à la fois les États non parties et les États parties à transposer leurs obligations internationales dans leur législation nationale; et à faciliter l'élaboration de divers outils et activités dans l'optique de la mise en œuvre nationale, notamment les processus nationaux de mesures de confiance.

L'Union européenne attache une grande importance à la pleine participation de tous les États parties à des mesures de confiance, un mécanisme politiquement contraignant en vertu de la Convention. Grâce à notre précédente Action commune, nous avons financé un guide des mesures de confiance, organisé des ateliers de mesures de confiance et effectué des visites d'assistance. La question de l'évaluation et de l'amélioration du mécanisme d'établissement de mesures de confiance et de son fonctionnement doit être dûment prise en considération dans le cadre du processus intersessions.

En outre, l'Union européenne soutient le renforcement de la biosécurité dans les pays tiers par le biais d'une série d'autres projets, notamment grâce à une Action commune en faveur de l'Organisation mondiale de la Santé. L'an dernier, le projet pilote a été mené avec succès à Oman.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC) – premier traité international interdisant une catégorie

entière d'armes de destruction massive sous contrôle international – est un grand succès multilatéral. Aujourd'hui, huit États Membres des Nations Unies, dont deux signataires, ne sont toujours pas parties à la CIAC. L'Union européenne continue d'exhorter ces huit États à se joindre à notre effort commun visant à débarrasser le monde des armes chimiques.

La destruction programmée des armes chimiques reste l'un des principes de la Convention, et l'Union européenne trouve encourageant que les trois États qui se sont déclarés possesseurs de ce type d'armes aient achevé la destruction de leurs stocks, comme le prévoit la CIAC. En même temps, l'Union européenne s'inquiète du fait que les deux principaux États détenteurs n'aient pas été en mesure de respecter la nouvelle échéance finale. Nous les encourageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer leurs processus de destruction en vue de procéder à une destruction complète dans les plus brefs délais. Les opérations de destruction des armes chimiques devraient continuer à être menées d'une manière sincère et transparente, et dans le cadre du régime de vérification existant. Nous n'avons pas de doutes quant à l'engagement des deux pays en faveur de la destruction complète de tous les stocks déclarés restants dès que possible.

L'admission par la Syrie le 23 juillet de cette année qu'elle possédait un stock d'armes chimiques a engendré une vague de condamnations internationales et de nouveaux appels renouvelés en faveur de son adhésion à la Convention. L'Union européenne est gravement préoccupée par la présence de ces armes en Syrie. Leur existence montre que la menace des armes chimiques est encore très réelle. L'Union européenne exhorte la Syrie à agir de manière responsable pour ce qui est de ces armes abominables, à ne les utiliser en aucune circonstance, et à les garder en lieux sûrs. L'utilisation des armes chimiques est interdite par le droit international général et par les conventions, y compris le Protocole de Genève de 1925.

Nous sommes préoccupés par les informations fournies l'an dernier par la Libye sur les stocks nouvellement découverts d'armes chimiques non déclarées. Nous soutenons la résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité, qui a reconnu l'urgente nécessité pour la Libye de sécuriser et de détruire les stocks d'armes chimiques, conformément à ses obligations internationales. Nous soulignons l'importance d'assurer la sécurité de tous les stocks. Nous nous félicitons de la reprise des activités de vérification en Libye par

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et saluons la transparence dont le nouveau Gouvernement libyen a fait montre. Nous attendons avec impatience la reprise rapide des opérations de destruction, et la destruction rapide et totale de tous les stocks d'armes chimiques en Libye, sous un contrôle strict.

La destruction des armes du passé doit s'accompagner d'efforts visant à empêcher la fabrication de nouvelles armes chimiques à l'avenir. En particulier, les dispositions relatives à la vérification de l'industrie, à la mise en œuvre nationale et aux inspections surprises sont essentielles à la réalisation des objectifs de non-prolifération de la Convention. Nous soutenons fermement les efforts visant à renforcer l'article X sur l'aide et la protection contre les armes chimiques.

Le troisième exercice sur la fourniture de l'aide est un exemple clair de ce genre d'activités essentielles menées dans ce domaine. L'Union européenne reconnaît que la mise en œuvre de tous les articles de la Convention ne peut empêcher les produits chimiques toxiques de tomber entre les mains de terroristes. Ceci s'applique en particulier à des mesures qui mènent à une meilleure mise en œuvre nationale. L'Union européenne appelle tous les États concernés à veiller à ce que la législation et les infrastructures nécessaires soient en place pour mettre en œuvre la CIAC de manière complète et efficace.

L'attachement de l'Union européenne aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques se reflète notamment dans notre soutien continu à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Depuis 2005, l'Union européenne a contribué plus de 7 millions d'euros pour financer des projets de l'OIAC, afin de promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et sa pleine mise en œuvre par les États parties.

En mars 2012, le Conseil de l'Union européenne a adopté une nouvelle décision, allouant un budget de plus de 2 millions d'euros au renforcement des moyens dont disposent les États parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et au renforcement de la coopération internationale en matière des activités chimiques, et notamment en appuyant l'OIAC pour lui permettre de s'adapter aux évolutions scientifiques et technologiques.

L'Union européenne se félicite des résultats de la réunion ministérielle sur la Convention sur les armes

chimiques tenue le 1^{er} octobre 2012, et compte bien que des progrès importants seront réalisés au cours de la troisième Conférence d'examen de la Convention en avril 2013.

Nous continuons d'appuyer sans réserve les mesures prises au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution est d'une importance capitale pour la mise en place de mécanismes efficaces destinés à prévenir et combattre l'acquisition par les acteurs non étatiques d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous exhortons tous les États à respecter et à appliquer pleinement les obligations juridiquement contraignantes découlant de la résolution, ainsi que des résolutions 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité.

Aux termes de la résolution 1540 (2004), tous les États doivent prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes de destruction massive ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes. À cette fin, les États doivent également instituer des activités de contrôle portant sur le transit et le courtage. Dans ce contexte, le régime de l'Union européenne de contrôle des exportations des biens à double usage a été renforcé par le Règlement amendé ((CE) N° 428/2009) du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle qui couvre désormais les exportations, les transferts, le courtage et le transit de biens à double usage. Depuis son entrée en vigueur en 2009, ce Règlement a été appliqué dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Nous continuerons d'apporter un appui important à des pays tiers afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous avons aidé plusieurs pays à s'acquitter de leurs obligations, notamment à travers plusieurs activités régionales de sensibilisation. Dans le cadre de ses activités d'assistance, l'Union européenne collabore avec le Comité 1540, le Bureau des affaires de désarmement et d'autres donateurs importants pour garantir l'efficacité et éviter les chevauchements. Nous sommes actuellement en train d'élaborer une nouvelle décision du Conseil destinée à assurer un appui continu au Comité 1540, afin de promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution.

Nous continuons d'apporter notre appui à d'autres mécanismes internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, tels que le Programme de partenariat mondial contre

la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit. L'Union européenne a apporté des contributions constructives au débat mené au sein du Groupe des Huit sur l'évolution et l'adaptation indispensables du Programme de partenariat mondial et se félicite de sa prorogation au delà de 2012, sur la base des domaines d'action identifiés lors du Sommet du Groupe des Huit à Muskoka en 2010.

L'Union européenne contribue au renforcement des capacités d'atténuation des risques liés à la prolifération des armes de destruction massive par son soutien à la création de centres régionaux d'excellence pour les armes nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques et par le biais de son instrument de stabilité.

Les contrôles à l'exportation sont des outils très importants s'agissant de prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques. À notre avis, le Groupe de l'Australie joue un rôle essentiel à cet égard.

L'Union européenne est vivement préoccupée par les risques posés par la prolifération des missiles capables de servir de vecteurs d'armes de destruction massive, notamment les missiles balistiques dont la portée ne cesse de s'accroître et aux technologies de plus en plus perfectionnées. Nos préoccupations sont exacerbées par les tirs de missiles à portée moyenne et à portée intermédiaire auxquels ont procédé ces dernières années certains pays, notamment la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, sans avoir recours aux systèmes de notification préalable et de transparence existants et en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

L'Union européenne continue à penser que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, en tant que mesure de confiance, et le Régime de contrôle de la technologie des missiles sont les outils les plus efficaces dont nous disposons actuellement pour nous attaquer au problème de la prolifération des missiles. L'Union européenne réaffirme l'objectif multilatéral et universel du Code. Nous nous félicitons de ce qu'en 2012, 134 États avaient adhéré au Code. L'Union européenne invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dès que possible et à participer ainsi aux efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer d'une manière globale la prolifération des systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs d'armes de destruction massive. Nous nous félicitons également des relations étroites qui existent entre les Nations Unies et le Code, et

nous espérons que la résolution de l'Assemblée générale de cette année et la déclaration ministérielle à l'appui du Code contribueront à leur resserrement.

L'Union européenne se félicite des progrès notables réalisés vers l'application intégrale du Code. Au moyen d'une décision de son Conseil, qui a été récemment prorogée, l'Union européenne a appuyé plusieurs projets visant à promouvoir l'universalité, une meilleure mise en œuvre et le renforcement du Code. Parmi les activités les plus récentes menées par l'Union européenne dans ce contexte, je mentionnerai la visite effectuée en mai 2011 au Centre spatial européen de Kourou, en Guyane française, en coordination avec la présidence française du Code.

À l'avenir, l'Union européenne envisage d'organiser diverses activités, notamment des activités de sensibilisation ciblées et des séminaires à caractère plus général pour faire mieux connaître la question de la prolifération des missiles et le rôle que joue le Code. Nous invitons les autres pays à ajouter leurs idées et initiatives à ces efforts.

Les contrôles à l'exportation sont également essentiels pour prévenir la prolifération des missiles. Nous estimons que le Régime de contrôle de la technologie des missiles joue un rôle clef, et nous continuons à encourager les États membres de l'Union européenne à adhérer aux régimes de contrôle des exportations.

M. Špokauskas (Lituanie), Vice-Président, assume la présidence.

L'Union européenne est également favorable à ce que soient envisagées de nouvelles mesures multilatérales pour prévenir la menace de prolifération des missiles et promouvoir les efforts de désarmement en ce qui concerne les missiles. Notre proposition de lancer des consultations sur un traité interdisant des missiles sol-sol à courte portée et à portée intermédiaire capables de servir de vecteurs d'armes de destruction massive reste valable.

Les dispositions juridiques internationales sont indispensables, mais ne suffisent pas en elles-mêmes; encore faut-il qu'elles soient mises en œuvre efficacement. Chaque État doit honorer ses obligations en matière de non-prolifération. La coopération est nécessaire pour prévenir et perturber les transferts illicites, contrôler les exportations d'une manière encore plus efficace, lutter contre les réseaux illégaux de

détournement et de trafic et lutter contre le financement de la prolifération.

M. Simon-Michel (France) : La France s'associe naturellement à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'Union européenne. Je souhaiterais ajouter, en complément, quelques observations à titre national.

Le segment de nos débats consacré aux autres armes de destruction massive revêt pour ma délégation une importance essentielle. Il ne s'agit pas d'un sujet secondaire. Le fait que le régime de Damas ait reconnu, le 23 juillet dernier, posséder des armes chimiques, démontre l'actualité de cette menace. La communauté internationale dispose d'instruments juridiques contraignants, adaptés aux spécificités de ces différents types d'armes. Ces instruments sont indispensables. Ils doivent être universalisés et scrupuleusement respectés afin de prévenir cette menace.

L'année 2013 sera marquée par la troisième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes chimiques. Cet instrument est un texte unique dans le domaine du désarmement. C'est en effet la seule convention internationale organisant à la fois l'éradication totale d'une catégorie entière d'armes de destruction massive et un système contraignant de vérification permettant une action en matière de non-prolifération.

Aujourd'hui, nous pouvons nous féliciter des progrès considérables accomplis depuis son entrée en vigueur, et notamment de la destruction de plus de 76 % des stocks d'armes chimiques déclarés par les États possesseurs. Beaucoup reste néanmoins à faire pour leur élimination totale et nous encourageons les États possesseurs à achever, au plus vite, la destruction complète de leurs stocks d'armes chimiques.

La troisième Conférence d'examen de cette convention, qui se déroulera en avril prochain, doit être l'occasion de préserver et de renforcer la crédibilité du régime établi par la Convention, en l'adaptant aux défis du XXI^e siècle. Maintenant que le processus de destruction des armes chimiques est bien avancé, nous devons mettre l'accent sur l'objectif de non-prolifération. Cela passe notamment par un renforcement du régime de vérification industrielle et de la mise en œuvre nationale.

Si 188 États sont à ce jour parties à cet instrument, l'universalité de la Convention sur les armes chimiques n'est pas encore atteinte. Mon pays appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce traité.

Le risque représenté par les armes chimiques demeure. Nous le voyons aujourd'hui en Syrie, où la situation est particulièrement préoccupante du fait du niveau de violence dans ce pays et des exactions répétées commises par le régime de Damas envers ses citoyens.

À cet égard, je souhaite rappeler ici que, comme l'a indiqué le Président de la République française à la tribune de l'Assemblée générale (voir A/67/PV.6), l'utilisation d'armes chimiques par ce régime aurait des conséquences importantes pour la Syrie. Face à cette situation, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doit se tenir prête à intervenir si une demande lui était transmise par le Secrétaire général de l'ONU. Nous nous félicitons des actions entreprises en ce sens par son Directeur général.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), dont la septième Conférence d'examen s'est tenue en décembre dernier, représente une autre pièce maîtresse du régime international de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette convention pose un principe essentiel pour la paix et la sécurité internationales : l'arme biologique ne doit pas être mise au point, produite, ni détenue pour quelque raison que ce soit. La France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce traité, dont l'universalisation représente un objectif essentiel pour mon pays.

Ma délégation se réjouit de l'adoption, à l'occasion de la septième Conférence d'examen, d'un nouveau processus intersessions permettant de traiter, de manière permanente, des trois sujets capitaux que sont les développements de la science et de la technologie, la coopération et l'assistance, et la mise en œuvre nationale. D'ici la prochaine conférence d'examen en 2016, des discussions porteront également sur le mécanisme des mesures de confiance et sur la mise en œuvre de l'article VII.

Les réunions organisées dans ce cadre permettront des échanges d'expériences et d'informations utiles entre les États parties. Mais elles nous offrent également l'occasion de discuter d'initiatives concrètes de nature à renforcer l'autorité et l'efficacité de la Convention. C'est dans cet état d'esprit que la France continuera de promouvoir l'idée d'un mécanisme d'examen par les pairs, évoqué pour la première fois lors de la Conférence d'examen fin 2011.

État dépositaire du Protocole de Genève de 1925 sur l'interdiction de l'emploi à la guerre d'armes chimiques et bactériologiques, la France tient à rappeler son attachement à cet instrument, qui demeure essentiel, particulièrement dans un contexte où les grandes conventions d'interdiction de ces deux types d'armes ne sont pas encore pleinement universelles. La France appelle l'ensemble des États Membres qui n'ont pas encore adhéré à ce protocole à le faire sans plus attendre et, pour ceux qui ont émis des réserves, à les retirer.

Nul ne doit penser qu'un emploi de ces armes de destruction massive demeurera inexplicé ou impuni. En ce sens, la France maintient son plein soutien au mécanisme d'enquête que pourrait diligenter le Secrétaire général dans le cadre d'un usage allégué. Elle rappelle qu'elle contribuera, en fonction de ses capacités, à une demande précise d'aide à la mise en œuvre de cet instrument. En vue d'assurer le bon fonctionnement de ce mécanisme au cas où il serait sollicité, la France organisera du 4 au 10 novembre 2012, dans le cadre du Partenariat mondial du G-8, une formation pour experts susceptibles d'être mobilisés dans ce cadre.

La question des vecteurs d'armes de destruction massive, enfin, est tout à fait centrale dans notre débat. À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité, notamment à travers ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011), a qualifié la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive de menace à la paix et à la sécurité internationales. Les instruments dont dispose la communauté internationale pour lutter contre la prolifération balistique sont limités et ne permettent pas, notamment, d'assurer un suivi contraignant des activités dans ce domaine.

Mais nous savons tous que les programmes iranien et nord-coréen, notamment, progressent. La poursuite des activités du Gouvernement syrien liées au développement de ces missiles, avec le soutien probable de pays tiers, est également très préoccupante, en particulier dans le contexte des révélations sur ses programmes d'armes de destruction massive.

Les missiles constituent donc une préoccupation collective qu'il devient urgent de traiter. Nous devons intensifier nos efforts pour renforcer l'efficacité des arrangements multilatéraux, notamment le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye) et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

D'importants défis restent à relever alors que cette année marque respectivement les 10 ans et les 25 ans de ces instruments. Nous soutenons notamment les efforts déployés en vue de l'universalisation du Code de conduite de La Haye. Nous sommes déterminés à continuer de sensibiliser la communauté internationale à cette menace et à encourager la transparence dans le domaine des missiles balistiques.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis estiment que les progrès accomplis par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) vers l'élimination des armes chimiques à l'échelle mondiale depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), il y a 15 ans, demeurent encourageants.

La CIAC est devenue pratiquement universelle puisque 188 États y ont adhéré; 75 % des stocks d'armes chimiques déclarées ont été détruits de manière vérifiable; et plus de 4 700 inspections ont été menées sur des sites militaires et industriels. Bien entendu, ces progrès sont dus aux efforts conjoints et à l'engagement des États parties et du Secrétariat technique de l'OIAC, sous la conduite de son Directeur général, notre ancien collègue à Genève, l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü.

Les États-Unis avaient détruit environ 90 % de leur stock d'armes chimiques sous la supervision de l'OIAC avant la date limite d'avril 2012. Les États-Unis demeurent fermement attachés à la Convention sur les armes chimiques, et ils continueront d'œuvrer de manière transparente à la destruction complète de la petite quantité d'armes chimiques qui leur reste.

Les États-Unis demeurent également déterminés à lutter contre la prolifération des armes chimiques et à veiller à ce que ces armes ne réapparaissent pas. La réalisation de cet objectif exigera un engagement de la part de toutes les parties ainsi que des efforts constants dans un certain nombre de domaines, notamment aux fins de l'universalisation. Nous reconnaissons que prévenir la réapparition des armes chimiques exige de mener des inspections rigoureuses, de mettre en place un régime de vérification industrielle crédible et d'obtenir de tous les États parties qu'ils mettent en place les régimes juridiques nécessaires à titre national en vue d'appliquer pleinement la CIAC. Tous ces domaines revêtent une importance capitale dans la réussite de la CIAC et de l'Organisation chargée de son application.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra

en avril prochain, nous donnera l'occasion de mettre davantage l'accent sur ces préoccupations et de collaborer avec les partenaires internationaux pour veiller à ce que la CIAC demeure un instrument important visant à garantir la paix et la sécurité mondiales.

Si nous demeurons fiers des progrès accomplis par les États parties et l'OIAC et de leur coopération, des problèmes véritables et des réalités préoccupantes demeurent, comme le fait que la Syrie a reconnu posséder des armes chimiques et déclaré être prête à les utiliser pour répondre à une « agression extérieure ». Le Président Obama a dit clairement que l'utilisation d'armes chimiques en Syrie aurait d'énormes conséquences. Le Secrétaire général et le Directeur général de l'OIAC ont eux aussi souligné que l'emploi d'armes chimiques serait répréhensible. D'autres grands de ce monde ont insisté sur ce point.

Dans la situation actuelle, la possibilité de l'emploi d'armes chimiques est bien réelle. Ces armes chimiques posent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, et cela souligne bien l'importance décisive de l'OIAC et des États parties ainsi que le rôle essentiel qu'ils peuvent jouer pour garantir l'élimination de ces armes et renforcer la sécurité internationale. Les États-Unis se félicitent de la coopération qui existe entre l'ONU et l'OIAC et les encouragent à poursuivre ces efforts.

Nous appelons de nouveau le Gouvernement syrien à éliminer son arsenal d'armes chimiques et à adhérer à la Convention sur les armes chimiques, et nous continuerons de travailler avec la communauté internationale à la réalisation de cet objectif. Comme il est indiqué au préambule de la Convention, tous les États parties sont

« [r]ésolus, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques, grâce à l'application des dispositions de la présente Convention ».

Nous devons faire bloc pour que de cet objectif soit atteint.

Je vais maintenant aborder la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). La septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la CIAB était l'occasion de faire preuve d'une plus grande imagination et d'intensifier les efforts collectifs pour

écarter la menace posée par les armes biologiques et de poursuivre la tâche importante d'adapter nos efforts internationaux à l'évolution du monde et de cette menace.

La Conférence, sous la remarquable présidence de l'Ambassadeur van den IJssel, était ambitieuse. Tout le monde n'était pas prêt à saisir cette occasion d'innover. Et parmi ceux qui étaient prêts à le faire, tout le monde n'était pas d'accord sur la nature de cette innovation. Il est cependant dans la nature des choses que des discussions multilatérales sur des questions importantes soient complexes, que les points de vue divergent, que le dialogue et la compréhension soient importants et que des changements ne puissent être apportés que de manière progressive. Ainsi, même si la Conférence d'examen n'a pas obtenu tous les résultats que mon gouvernement espérait, nous sommes satisfaits des résultats obtenus et considérons que les bases sont jetées pour renforcer les travaux importants de cette Conférence.

Pour la toute première fois, une Secrétaire d'État a conduit la délégation des États-Unis à la Conférence d'examen. Quand M^{me} Clinton a pris la parole devant cette assemblée, elle a parlé de la manière dont la menace des armes chimiques évolue et du fait qu'il importe que la communauté internationale adapte sa façon de voir les choses face à de nouveaux défis. Elle a également souligné l'importance de la transparence et des efforts visant à établir la confiance entre les Parties à la Convention. Nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord sur les moyens de le faire, mais nous convenons tous qu'il est important d'avoir la conviction que nos partenaires dans le cadre de ce traité honorent leurs obligations.

Dans le cadre de cette initiative, les États-Unis ont accueilli en juillet un certain nombre d'ambassadeurs venus visiter notre complexe de biodéfense nationale. Nous avons également accueilli en septembre un grand nombre de représentants de pays, d'organisations et d'autres parties prenantes dans le cadre d'une conférence internationale sur la santé et la sécurité, durant laquelle a été soulignée l'importance de la coopération et de la préparation.

À la conférence d'examen, la Secrétaire d'État, M^{me} Clinton, a également demandé que de nouveaux efforts soient faits dans trois domaines clefs. Il s'agit de renforcer les mesures nationales de mise en œuvre visant à lutter contre la prolifération et la menace du bioterrorisme; de comprendre les répercussions des

innovations scientifiques et techniques et y faire face, notamment par des mesures de protection contre l'utilisation des connaissances scientifiques à des fins illicites; et de renforcer la coopération et l'assistance internationales, en particulier pour détecter et combattre les épidémies de maladies infectieuses.

La Conférence d'examen a adopté un plan d'action quinquennal dont la structure tient compte de ces domaines clés. Des questions plus générales, que nous avons examinées par le passé, y figurent intentionnellement. Pour la première fois, le nouveau programme nous permettra d'examiner chacune de ces questions chaque année. Cela signifie que durant le prochain cycle quinquennal, nous réexaminerons systématiquement les mêmes questions afin d'accomplir de réels progrès et de bien préparer la huitième Conférence d'examen prévue en 2016. Cette démarche renforcera également notre capacité d'avoir des échanges cohérents et prévisibles avec d'autres organisations et acteurs internationaux parties prenantes dans le secteur connexe de la sécurité sanitaire.

Le véritable défi reste cependant à venir. La Conférence d'examen a préparé le terrain mais c'est à nous, États parties à la Convention sur les armes biologiques, qu'il revient de prendre des mesures efficaces. En juillet, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont tenu les premières consultations du nouveau processus au niveau des experts, sous la présidence très compétente de l'Ambassadeur Delmi, de l'Algérie. De manière générale, ma délégation salue le sérieux avec lequel les délégations ont abordé ces questions.

Des propositions importantes ont été formulées par un certain nombre de délégations – dont la mienne – aux fins d'examen à la réunion annuelle des États parties à la Convention sur les armes biologiques prévue en décembre. J'espère que tous les États Membres uniront leurs efforts pour tirer le meilleur parti de cette possibilité de renforcer la sécurité internationale et de faire des progrès en matière de santé dans le monde.

Les 165 États parties à la Convention sur les armes biologiques doivent également tous œuvrer de concert à l'appui de l'universalisation de ce traité important. À cet égard, en tant qu'un des dépositaires de la Convention, c'est avec un plaisir particulier que je félicite l'Ambassadeur Kabua, des Îles Marshall. Le parlement – Nitijela – de son pays vient en effet d'approuver l'adhésion des Îles Marshall à la Convention sur les armes biologiques. Une fois que les

instruments de ratification auront été dûment déposés, les Îles Marshall deviendront le 16 État partie à ce traité important. J'espère que d'autres États non parties seront représentés au déjeuner pour l'universalité de la Convention, que le Vice-Président des réunions de 2012 des États parties à la Convention sur les armes biologiques organise aujourd'hui à la Mission suisse.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques (CIAC) sert considérablement les objectifs de l'ONU en termes de promotion de la paix et de la sécurité internationales par le désarmement, en interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage, la détention, le transfert ou l'emploi des armes chimiques de manière réellement vérifiable. Nous nous félicitons vivement de la large adhésion à la Convention, qui, 15 ans après son entrée en vigueur, compte 188 États parties, mais l'universalisation de la CIAC s'avère d'autant plus importante dans la situation internationale actuelle en matière de sécurité.

Nous nous félicitons que les États dotés d'armes chimiques poursuivent de bonne foi leurs efforts pour détruire leurs stocks. Avec la destruction vérifiable de 75 % de tous les stocks d'armes chimiques déclarés, la destruction complète de ces armes est en vue. En attendant qu'elle soit achevée, la destruction des armes chimiques restera l'objectif principal de la Convention.

Afin de s'adapter constamment aux conditions de sécurité internationales qui évoluent rapidement, il est temps que nous envisagions l'avenir de la Convention sur les armes chimiques. La Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui sera organisée l'année prochaine, sera une excellente occasion de le faire. Dans le cadre des efforts mondiaux de prévention de la prolifération des armes de destruction massive, notamment de leur acquisition par des acteurs non étatiques, on s'attend à ce que les rôles joués par la Convention sur les armes chimiques dans ce domaine soient plus importants que jamais.

Le Japon s'acquitte avec régularité de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et joue un rôle constructif dans la promotion de la réalisation des objectifs de la Convention. Nous prenons au sérieux les obligations qui nous incombent au titre de cette Convention, et le Japon est donc déterminé à détruire les armes chimiques abandonnées en Chine et a fait des progrès réels grâce à des efforts constants et soutenus. Nous avons investi d'énormes

ressources humaines et financières pour accomplir des tâches inédites et difficiles sur le plan technique afin de détruire les armes chimiques abandonnées.

Les résultats sont visibles. À ce jour, le Japon a détruit plus de 35 000 armes abandonnées, à l'aide d'une structure de destruction mobile, et a déployé une structure similaire en Chine en préparation de la prochaine série d'opérations de destruction. Nous envisageons en outre sérieusement l'installation d'une structure de destruction supplémentaire. Avec la coopération de la Chine, le Japon est déterminé à achever la destruction complète de toutes les armes chimiques abandonnées, et mettra tout en œuvre pour y parvenir.

Comme la CIAC, la Convention sur les armes biologiques (CIAB) a également contribué sensiblement à promouvoir la paix et la sécurité internationales grâce au désarmement. Les progrès rapides de la biotechnologie profitent à l'humanité, mais en même temps les menaces biologiques posées par l'utilisation abusive ou illicite des sciences et des technologies de pointe, en particulier par des acteurs non étatiques, sont de plus en plus grandes. À cet égard, l'universalisation de la CIAB est devenue plus importante que jamais pour la sécurité internationale.

Le Japon se félicite du document final adopté à la septième Conférence d'examen des États parties à la CIAB en décembre dernier. Qui plus est, nous espérons que les précieux échanges que nous avons pendant le processus intersessions en cours produiront, avant la prochaine conférence d'examen, des résultats concrets sur chaque point de l'ordre du jour.

Afin de renforcer la mise en œuvre de la CIAB, le Japon, en tant que pays chef de file dans le domaine des sciences de la vie et en tant que membre du groupe de pays comprenant le Japon, l'Australie, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, a participé activement au débat sur les différents sujets abordés au titre de la CIAB. Nous avons notamment envoyé des experts aux réunions de la CIAB afin de partager nos données d'expérience et nos connaissances dans les domaines de la surveillance des maladies, de l'éducation et de la sensibilisation des scientifiques, ainsi que sur d'autres questions pertinentes.

Le Japon poursuivra ses efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la CIAB, en mettant notamment l'accent sur les réponses à apporter face aux progrès

rapides des sciences et des technologies liées à la Convention et aux problèmes du double usage que cela implique.

M^{me} Nyhamar (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques est un instrument clef pour débarrasser le monde des armes de destruction massive. Nous avons récemment célébré le quinzième anniversaire de son entrée en vigueur et ses résultats impressionnants. Dans le même temps, il faut reconnaître que davantage d'efforts sont nécessaires pour tirer parti de toutes les possibilités offertes par la Convention. La destruction de ces armes est loin d'être achevée, et demeurera l'objectif principal pour les années à venir. Nous encourageons vivement les États possédant ces armes à faire tout leur possible pour atteindre leurs objectifs de destruction dès que possible. Même si la Convention a déjà établi une très solide norme contre les armes chimiques, nous devons poursuivre nos efforts visant à faire en sorte que la CIAC devienne universelle. Ce n'est que par l'adhésion universelle à la Convention que nous parviendrons à instaurer un monde totalement exempt de ces armes inhumaines.

L'aveu de détention d'un stock d'armes chimiques par la Syrie a justement provoqué une grande inquiétude, et montre bien que la menace des armes chimiques est encore bien réelle. La Norvège exhorte la Syrie à agir de manière responsable, à n'utiliser ces armes odieuses sous aucun prétexte, et à les conserver à l'abri. Le droit international, également contraignant pour la Syrie, interdit strictement l'utilisation des armes chimiques.

Nous avons encouragé le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à se préparer à coopérer avec toute demande émanant du Secrétaire général, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC. La Norvège se félicite de la conclusion de l'Accord complémentaire avec l'ONU.

La troisième Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques qui se tiendra l'année prochaine sera l'occasion idéale de consolider la CIAC. La vérification joue un rôle crucial s'agissant d'instaurer la confiance dans le fait que tous les États parties remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. À ce sujet, la CIAC est à la pointe par rapport aux autres instruments de maîtrise des armements. L'adhésion d'États non parties à la Convention rendra la vérification de plus en plus nécessaire. Il est essentiel de veiller

à ce que l'OIAC conserve les capacités nécessaires pour accomplir les tâches actuelles et futures, et qu'elle demeure la référence mondiale en termes de connaissances dans le domaine des armes chimiques.

L'utilisation des armes chimiques a des conséquences humanitaires graves. La communauté internationale doit être capable de réagir rapidement si le pire se produisait. Pour ce faire, nous devons tenir compte des capacités déjà en place, et notamment celles des organismes de secours existants. La Norvège appuie financièrement les activités de l'OIAC dans ce domaine depuis des années et continuera de le faire. Nous sommes également convaincus que la CIAC aurait tout à gagner d'une plus grande participation des parties prenantes et des organisations de la société civile concernées à ses travaux afin de garantir l'appropriation et l'engagement. Évidemment, nous pouvons nous inspirer des méthodes de travail de la Convention sur les armes biologiques à cet égard.

La Norvège se félicite de l'issue positive et prospective de la septième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CIAB), qui s'est tenue en décembre dernier. Notre nouveau programme de travail, dans lequel nous couvrons trois points de l'ordre du jour réguliers et un quatrième point biennal, doit nous permettre de trouver les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention, et de relever les défis actuels et émergents dans les années à venir.

À la première réunion d'experts du processus intersessions, nous avons eu un échange de vues positif et avons pu tirer profit de la variété des intervenants. Nous nous réjouissons donc à la perspective d'examiner les aspects relatifs aux politiques à la prochaine réunion des États parties, au mois de décembre. Comme avec la CIAC, nous devons continuer d'œuvrer en faveur de l'universalité de la CIAB, bien que la Convention ait établi une norme très solide contre les armes biologiques.

Accroître l'universalité, la transparence et la fonctionnalité des mesures de confiance demeure une priorité pour la Norvège. Nous sommes ravis que la Conférence d'examen ait réussi à améliorer les formulaires des mesures de confiance, en allégeant la charge consistant à présenter des rapports et en augmentant, nous l'espérons, la participation. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires à la fois pour améliorer la fonctionnalité des formulaires des mesures de confiance et encourager davantage d'États parties à les soumettre.

Un défi commun concernant à la fois la CIAC et la CIAB est la nécessité de renforcer la mise en œuvre des Conventions au plan national. La Norvège est préoccupée par le nombre relativement élevé d'États parties n'ayant pas encore mis en place ni appliqué les mesures législatives et administratives nécessaires, et exhorte tous les États à le faire. Nous admettons que certains États Membres ont besoin de l'aide internationale pour assurer la pleine mise en œuvre des Conventions. Cette question est étroitement liée au renforcement des capacités nationales et à l'amélioration des compétences nationales dans les domaines liés à une utilisation pacifique. À cet égard, la Norvège a fait un certain nombre de contributions volontaires aux programmes et projets d'assistance, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Est. Elle continuera d'être un fervent partisan de la CIAC et de la CIAB, que nous considérons comme des instruments inestimables dans les efforts que nous déployons en commun en vue d'éliminer les armes de destruction massive.

L'une des raisons principales de la réussite de la CIAC est que la Convention est étayée par l'OIAC. Nous devons veiller à ce que cette Organisation et son Secrétariat technique reçoivent l'appui politique et financier dont ils ont besoin pour remplir leur mandat. De même, nous souhaitons également souligner l'importance du maintien d'une forte Unité d'appui à l'application de la CIAB, car l'Unité d'appui se révèle très précieuse pour la bonne marche de la Convention.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Il s'agit d'une question urgente. Nous avons la possibilité de s'occuper de cette question de manière préventive. Si nous ne la réglons pas prochainement, nous verrons un nombre de plus en plus croissant de pays invoquer les intérêts de leur sécurité nationale comme prétexte à l'inaction.

La Norvège est donc disposée à faire avancer les discussions sur les moyens de prévenir une course aux armements dans l'espace, et à appuyer le projet de résolution présenté chaque année à l'Assemblée générale sur ce sujet. Dans le même temps, nous ne devons pas tarder à renforcer les mesures de transparence sur les activités spatiales civiles. Nous saluons l'action entreprise par l'Union européenne concernant un projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

Enfin, la Norvège se joint aux autres pour demander que le Code de conduite de La Haye contre

la prolifération des missiles balistiques devienne pleinement universel.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan s'associe à d'autres pays pour réaffirmer l'engagement mondial en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, qui constitue l'une des politiques fondamentales de mon gouvernement et un fondement de sa politique étrangère.

Ces dernières années, mon pays a systématiquement traduit les normes internationales en actions en vue d'adhérer aux principaux régimes internationaux de contrôle des exportations et de non-prolifération des armes de destruction massive. Le Kazakhstan était autrefois un centre de production et d'essais d'armes nucléaires et biologiques, mais après avoir obtenu son indépendance, le Gouvernement s'est attaché à la tâche très difficile de démantèlement et d'élimination de l'infrastructure du site d'essai d'armes nucléaires de Semipalatinsk et des installations de la plus grande usine d'armement et de fabrication d'armes biologiques de la planète à Stepnogorsk.

Le Kazakhstan a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction le 14 janvier 1993 et l'a ratifiée le 24 juin 1999 et, en conséquence, ne possède plus aucune arme chimique. Mon gouvernement a donc fait beaucoup de progrès dans le domaine de la non-prolifération des armes chimiques et de la sécurité chimique, en collaborant étroitement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et ses experts en vue de promulguer une législation et des réglementations nationales appropriées, en conformité avec la Convention, et en renforçant ses capacités nationales de protection contre les armes chimiques.

Le Ministère kazakh du pétrole et du gaz a organisé des ateliers et des réunions à l'intention des États d'Asie centrale sur la mise en œuvre effective de la Convention. En outre, bien que le Kazakhstan ne soit pas officiellement membre du Groupe de l'Australie, en raison du grand nombre de mesures fructueuses adoptées par notre pays pour améliorer les contrôles à l'exportation et le potentiel de transit et la croissance de nos industries pétrochimiques et chimiques, nous sommes désormais prêts à devenir membre de ce Groupe. Les experts et les participants étrangers de l'OIAC ont évalué positivement les progrès réalisés par le Kazakhstan dans la mise en œuvre de la Convention.

Mon pays a établi de nouveaux domaines de coopération avec de nombreux pays, avec des objectifs précis tels que le développement de l'expertise, par le biais d'un programme coopératif de recherche biologique, afin de prévenir la prolifération des armes biologiques; la sécurisation des souches et agents pathogènes dangereux par le renforcement de la biosécurité dans les installations; la consolidation de agents pathogènes dangereux dans des dépôts centraux sécurisés; et l'élimination des équipements et infrastructures liés aux armes biologiques. Nous avons également développé notre capacité à détecter et diagnostiquer des maladies infectieuses naturelles et bioterroristes et à y répondre. Nous avons aussi travaillé sur le développement et l'essai de nouveaux diagnostics et thérapies moléculaires pour guérir les maladies endémiques en Asie centrale.

Les habitants du Kazakhstan, qui ont subi les conséquences effroyables directes de l'utilisation d'armes de destruction massive, sont déterminés à être aux premières lignes de la lutte mondiale contre la prolifération de ces armes mortelles. Nous sommes donc prêts à jouer un rôle actif et important dans l'action multilatérale pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.44.

M. Borkowski (Pologne) (*parle en anglais*) : J'assure la présidence du plein appui de la Pologne à sa direction du Comité. La Pologne s'associe sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne.

C'est un grand honneur et un plaisir pour moi de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/67/L.44, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». La poursuite des travaux sur le projet de résolution sur la Convention sur les armes chimiques est une contribution concrète que la Pologne apporte depuis de nombreuses années à la promotion de l'interdiction effective des armes chimiques. La mise en œuvre pleine et effective de la Convention et son universalité sont un objectif essentiel des efforts déployés par mon pays en vue de l'interdiction totale des armes chimiques.

Ce projet de résolution est un document unique en son genre. Il souligne l'importance de l'universalité

de la Convention. Il assure également l'appui des Nations Unies aux quatre piliers de la Convention. Le premier pilier est l'appui à la destruction irréversible de toutes les armes chimiques et de leurs moyens de production. Le deuxième est la non-prolifération, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de nouvelles armes chimiques. Le troisième consiste à protéger les États parties et à les aider à se défendre contre l'utilisation éventuelle d'armes chimiques. Et le quatrième pilier est la coopération internationale aux fins de la promotion des utilisations pacifiques de la chimie.

Avec l'adoption par consensus chaque année du projet de résolution, les Nations Unies ont exprimé leur soutien sans équivoque à l'interdiction des armes chimiques.

Nous considérons que le texte du projet de résolution de cette année est bien équilibré. Cette année, nous avons introduit deux changements. Le premier consiste à tenir compte de la nécessité d'éliminer les stocks restants d'armes chimiques dans les plus brefs délais, et le second est de reconnaître le travail préparatoire de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques.

Lors des consultations tenues sur le texte, tant à New York qu'à La Haye, nous avons discuté de plusieurs propositions qui seront reflétées dans le projet de cette année. Nous avons constaté toutefois qu'il n'existe pas un appui consensuel à la présentation de nouvelles propositions. Comme les années précédentes, notre objectif fondamental était de veiller à l'approbation par consensus du projet de résolution. Il est essentiel que l'ONU appuie de manière claire et continue la mise en œuvre de la Convention. Au cours des nombreuses consultations bilatérales officielles ouvertes à tous, auxquelles ont assisté de nombreuses délégations, nous avons reçu un large soutien et constaté la volonté de se joindre à un consensus sur le projet de résolution proposé.

Permettez-moi d'exprimer toute notre gratitude aux délégations qui participent à nos vastes consultations sur le projet de résolution de cette année, des consultations qui ont de nouveau confirmé l'existence d'un large soutien politique dans toutes les régions à la mise en œuvre de tous les piliers de la Convention. Le projet de résolution est l'expression de ce soutien.

Comme les années précédentes, la Pologne est fière de continuer à être le seul auteur du projet de résolution. La délégation de la République polonaise demande que le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques soit approuvé sans être mis aux voix.

Je voudrais saisir cette occasion pour informer le Comité de la Réunion internationale sur la sécurité et la sûreté chimiques. Cette réunion, organisée par la Pologne et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) aura lieu à Tarnow (Pologne), les 8 et 9 novembre. Ce sera un grand rendez-vous international, couvrant la sécurité et la sûreté chimiques d'une manière holistique et globale. Les représentants d'États, d'organisations internationales, d'industries chimiques et du milieu universitaire, réunis à Tarnow, exploreront des approches nationales et des stratégies novatrices pour aborder les questions de sécurité et de sûreté chimiques. Ils identifieront les mesures qui devraient être prises pour améliorer la sécurité et la sûreté chimiques dans le monde, tout en assurant la croissance et le développement économiques.

Cette réunion permettra de promouvoir les objectifs inestimables de la Convention sur les armes chimiques. Elle soutiendra l'engagement pris par l'OIAC pour améliorer le renforcement des capacités nationales pour la recherche, le développement, le stockage, la production et l'utilisation sûre des produits chimiques à des fins non interdites par la Convention. Ce sera une occasion de mieux faire connaître les besoins en assistance dans le domaine de la sûreté et de la sécurité chimiques. J'invite chaleureusement tous les Membres de l'ONU à participer à cette réunion. Un document de réflexion y relatif sera mis à la disposition des délégations.

M. McGauran (Irlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

La semaine dernière, la Commission s'est penchée sur les moyens de débarrasser le monde des armes nucléaires. Il s'agit d'un objectif primordial pour l'Irlande, comme pour beaucoup d'autres pays. Cependant, nous savons que le génie humain a mis au point d'autres moyens de s'anéantir, et il faut également les aborder.

À travers la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et la Convention sur les armes chimiques, nous disposons de deux instruments qui interdisent

sans équivoque deux catégories d'armes, dont l'emploi était déjà, bien entendu, interdit par les Protocoles de Genève de 1925. Avec 188 États parties, la Convention sur les armes chimiques est sur le point de parvenir à une adhésion universelle; tandis que la Convention sur les armes biologiques, qui compte 165 États parties, est plus loin de cet objectif. Dans les deux cas, l'Irlande encourage vivement tous les États à se joindre à la majorité écrasante des pays du monde aussi rapidement que possible. L'acceptation universelle de l'interdiction totale de ces armes serait une réalisation majeure et contribuerait considérablement à la paix et la sécurité mondiales.

Toutefois, la ratification des traités ne suffit pas à garantir que ces armes ne seront pas utilisées. L'application est l'élément qui a réellement un impact. Par exemple, seuls 47% des États qui ont ratifié la Convention sur les armes chimiques disposent d'une législation et de règlements en vue de son application. L'Irlande reconnaît qu'il y a beaucoup de raisons qui expliquent ce taux relativement faible, mais il est évident qu'il faut redoubler d'efforts pour combler les lacunes qui existent au sein du système mondial et pourraient faciliter l'acquisition par des États ou des acteurs non étatiques de ces armes ou des matières utilisées pour leur fabrication.

À cet égard, la coopération et l'assistance pour la mise en place de mécanismes d'application sont importantes. L'Irlande tient à saluer le travail accompli par le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à cette fin. En particulier, il convient de saluer les efforts visant à améliorer les échanges d'expériences entre pairs et la communication d'informations précises. Nous encourageons le Secrétariat technique de l'OIAC et les États à fournir les informations pertinentes lorsqu'ils le peuvent et à tirer parti de la coopération en cas de besoin.

De même, l'Irlande appuie pleinement les mesures de transparence prises dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, en tant que moyen efficace de renforcer la confiance entre tous les États parties. Il s'agit en effet d'une condition essentielle pour parvenir à l'élimination totale de ces armes effroyables.

L'Irlande déplore qu'il n'ait pas été possible de détruire toutes les armes chimiques dans les délais fixés par la Convention sur les armes chimiques. Nous exhortons tous les États détenteurs à honorer leurs obligations relatives à la destruction de ces

armes dans les meilleurs délais, conformément à la décision pertinente de la Conférence des États parties à la Convention. Dans ce contexte, je tiens également à rappeler que les armes chimiques ne doivent jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. Bien que les déclarations du régime syrien affirmant qu'il n'utilisera pas d'armes chimiques contre son propre peuple soient les bienvenues, l'Irlande exhorte la Syrie à aller plus loin et à ne jamais utiliser ses armes contre quiconque, mais aussi à prendre des dispositions pour les détruire de façon vérifiable, aussitôt que possible.

Je voudrais également rappeler notre appui aux mesures énoncées dans la résolution du Conseil de sécurité 1540 (2004) et les résolutions ultérieures. La pleine mise en œuvre des mesures énumérées contribuerait non seulement à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes, mais aussi au plein respect des obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

La prolifération des missiles balistiques constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales en soi mais aussi parce que ces missiles peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. L'Irlande adhère au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, avec 133 autres États. Nous encourageons tous les États à adhérer au Code. Nous estimons également que des contrôles à l'exportation efficaces doivent faire partie des efforts pour prévenir la prolifération des missiles et, à cet égard, le Régime de contrôle de la technologie des missiles a un rôle important à jouer.

M^{me} Rimsane (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et souscrit pleinement à la politique de l'Union européenne dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Je voudrais, en complément, mettre l'accent sur quelques questions qui revêtent une importance particulière pour la Lettonie.

Mon pays estime que nous devons œuvrer de concert pour faire obstacle aux conditions qui favorisent la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes à destination ou en provenance des États et des acteurs non étatiques et entre eux. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité constitue le fondement de ces efforts. En vertu de cette résolution, tous les États Membres sont tenus de prendre les mesures législatives nécessaires pour lutter

contre les flux illicites potentiels d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'ADM. La Lettonie, au même titre que d'autres États membres de l'Union européenne, s'est dotée d'un régime de contrôle strict des exportations de ces articles afin de satisfaire aux exigences de cette résolution.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur une question qui revêt une importance particulière pour la Lettonie, en tant que pays maritime. L'espace maritime est intensivement utilisé par les États à des fins de commerce pacifique. Malheureusement, il est également utilisé pour le trafic d'articles pouvant servir à la fabrication d'ADM. Or, la détection et la prévention en mer de la prolifération éventuelle de ces articles sont difficiles en raison des lacunes importantes qui existent dans des secteurs cruciaux.

Je pense premièrement à la surveillance maritime, une condition préalable pour comprendre réellement ce qui se passe dans un environnement maritime. Les mécanismes de surveillance maritime actuels ne sont pas conçus pour détecter les activités de trafic d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'ADM. Nous avons également constaté que le contrôle des cargaisons maritimes et l'interdiction maritime présentaient des lacunes et devaient être améliorés.

La Lettonie estime que la modernisation des systèmes de surveillance maritime en vue de permettre une détection efficace du trafic en mer d'articles pouvant servir à la fabrication d'ADM et le renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale, y compris la signature d'accords permanents bilatéraux et multilatéraux sur l'interdiction maritime et l'arraisonnement des navires en mer, seraient une contribution importante à notre engagement commun à lutter contre la prolifération d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'ADM. Des efforts sont en cours pour résoudre ce problème. Je voudrais mentionner à cet égard l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Près de 100 États ont adhéré à ses principes, et nous espérons que leur nombre va continuer d'augmenter.

La Lettonie est déterminée à contribuer à l'amélioration constante des capacités de lutte contre cette menace contemporaine qu'est la prolifération d'articles pouvant servir à la fabrication d'ADM. En mars dernier, la Lettonie a organisé une manifestation internationale sur la lutte contre les menaces posées par les armes de destruction massive dans l'environnement maritime. À cette occasion, les États participants ont présenté des idées très utiles sur la voie à suivre pour

améliorer les capacités existantes dans le cadre de la lutte contre la prolifération de ces articles.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour évoquer la question des armes chimiques qui ont été déversées dans la mer Baltique il y a des décennies. Ces armes suscitent non seulement des préoccupations liées à l'environnement et à la santé, mais posent également des problèmes de sûreté et de sécurité. Mon pays appuie pleinement les initiatives lancées par la Lituanie pour sensibiliser la communauté internationale à ce problème.

M^{me} Balaguer Labada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'existence d'armes de destruction massive constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Cuba réaffirme sa position de principe en faveur de l'interdiction et de l'élimination de toutes les armes de destruction massive sous une stricte vérification internationale. Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a nulle intention d'en posséder. En tant qu'État partie aux instruments juridiques internationaux qui interdisent ces armes, Cuba renouvelle son ferme attachement à l'application totale et effective de toutes leurs dispositions.

La Convention sur les armes chimiques a montré qu'elle est un instrument efficace qu'il importe de préserver. Nous sommes fermement convaincus que la Convention contribue à promouvoir la paix et la sécurité internationales. La destruction totale et vérifiée des arsenaux d'armes chimiques, y compris les armes anciennes et abandonnées, dans les délais fixés après l'entrée en vigueur de la Convention représente un pilier fondamental de la Convention et doit le demeurer à l'avenir.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques offre une nouvelle occasion de réaffirmer les principes et objectifs fondamentaux de la Convention et de préserver l'équilibre de ses piliers : destruction, vérification, assistance et coopération internationale. Cuba réaffirme sa volonté de collaborer avec tous les États parties de manière transparente et constructive afin de garantir que la Conférence d'examen aura une issue positive, car elle contribue à consolider et à renforcer l'application de la Convention. Nous sommes convaincus que la

Conférence permettra de répondre de manière concrète aux questions en suspens.

Le meilleur moyen d'universaliser la Convention est d'appliquer toutes ses dispositions intégralement et de manière non discriminatoire. Elles constituent un ensemble de normes indivisibles dont l'équilibre ne sera préservé que si elles sont entièrement respectées. Il convient de prêter une attention soutenue aux dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale. Il importe de renforcer l'application de l'article XI. La rénovation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques exige nécessairement la mise en place d'un plan d'action qui garantisse la pleine application dudit article. Cuba réaffirme son attachement indéfectible à la Convention sur les armes biologiques et appuie toutes les mesures destinées à son universalisation. La possibilité d'utiliser des agents bactériologiques ou toxiques comme armes doit être complètement exclue.

Le seul moyen de renforcer et de perfectionner réellement la Convention est de négocier et d'adopter un protocole juridiquement contraignant qui soit efficace pour prévenir la fabrication, l'entreposage, le transfert et l'utilisation d'armes biologiques. Ce protocole doit aussi permettre de vérifier tous les articles de la Convention de manière globale et équilibrée. La Convention sur les armes biologiques constitue un tout, et c'est pourquoi il est indispensable d'aborder toutes ses dispositions de manière équilibrée et intégrée. Dans ce contexte, nous nous félicitons que la septième Conférence d'examen ait procédé à une révision intégrale de l'application de toutes les dispositions de la Convention.

Comme cela a été affirmé à de multiples occasions, notamment dans le document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés à la Conférence d'examen, nous estimons que l'application pleine, effective et non discriminatoire de l'article X est essentielle en vue de réaliser les objectifs de la Convention sur les armes biologiques. La septième Conférence d'examen a représenté un pas dans cette direction en adoptant plusieurs décisions à cet effet. Nous nous félicitons également que la question du renforcement de la coopération et de l'assistance en vertu de l'article X fasse l'objet d'un examen permanent durant la période intersessions. Nous sommes certains que grâce à cet examen, des mesures concrètes vont être adoptées qui garantiront une application pleine et effective de l'article X.

Si nous réaffirmons que la période intersessions ne peut se substituer à titre permanent aux délibérations concernant l'application de la Convention, nous estimons cependant que les décisions adoptées par la Conférence d'examen dans l'optique de la période qui séparera les sessions de 2012 et 2015 créent un cadre qui se prête à poursuivre l'application de la Convention sous tous ses aspects, sur la base d'une approche équilibrée et du consensus.

Mon pays partage la préoccupation légitime de la communauté internationale face à l'acquisition possible d'armes de destruction massive par des groupes terroristes. Nous soulignons que ce risque ne peut être éliminé par une approche sélective qui se limite à une prolifération horizontale et omet la prolifération verticale et le désarmement. Si nous souhaitons véritablement lutter contre l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive par des terroristes, il nous faut progresser rapidement dans le domaine du désarmement, notamment par l'élimination de ces armes.

Cuba souligne la nécessité de s'assurer qu'aucune mesure prise par le Conseil de sécurité ne pourra nuire au rôle central de l'Assemblée générale et des accords multilatéraux en vigueur sur l'élimination des armes de destruction massive. Par ailleurs, nous rappelons que des initiatives sélectives et discriminatoires promues par certains groupes de pays en dehors du cadre multilatéral, loin d'y contribuer, affaiblissent le rôle de l'ONU dans sa lutte pour l'élimination des armes de destruction massive. Pour terminer, nous réaffirmons l'attachement indéfectible de Cuba à l'objectif de l'élimination totale des armes de destruction massive.

M. Berbash (Libye) (*parle en arabe*) : Nous appuyons pleinement les déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

Je salue également l'observateur de l'Union européenne, qui a fait référence aujourd'hui aux travaux et à la position de mon pays en ce qui concerne le stock d'armes chimiques découvert récemment. À nos yeux, cela montre que l'Union européenne appuie nos efforts en vue d'éliminer les stocks d'armes chimiques.

Je vais mettre l'accent sur les points suivants.

La Convention sur les armes chimiques est l'une des plus importantes réalisations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement, car

elle réduit le danger que posent les armes de destruction massive. De nombreux pays signataires ont ratifié la Convention : 188 États au total. Nous espérons tous que la Convention sera universalisée et que tous les États, sans exception, y deviendront parties.

Je tiens à souligner le rôle important que joue l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), sous la conduite de son Directeur général, Ahmet Üzümcü, s'agissant de chercher à atteindre les objectifs fixés par la Convention et à garantir son universalisation ainsi que l'élimination de tous les stocks d'armes chimiques.

Concernant l'ère nouvelle dans laquelle est entrée la Libye, notre pays est déterminé à honorer tous ses engagements en vertu des instruments internationaux de désarmement. La Libye se tient prête à coopérer de manière pleinement transparente et crédible avec la communauté internationale pour mettre en œuvre les dispositions des accords et des protocoles internationaux pertinents dans ce domaine, et ce afin de créer un environnement international propice à l'élimination et à la destruction de toutes les armes de destruction massive.

C'est dans cet esprit que la Libye s'est empressée d'informer l'OIAC, le 25 novembre 2011, de l'existence du stock supplémentaire d'armes chimiques découvert après la chute de la dictature et qui n'avait pas été déclaré par le précédent régime. La Libye a coopéré avec les enquêteurs de l'OIAC pour vérifier ce stock et a pris les mesures nécessaires pour le sécuriser, ce que l'OIAC a salué.

La Libye a également remis au Secrétariat technique de l'OIAC son plan détaillé pour l'élimination des stocks restants d'ici à fin 2016, afin de respecter ainsi les nouvelles échéances fixées suite au nouveau délai que l'Organisation a accordé à la Libye et à quelques autres pays. La Libye s'emploiera à appliquer ce plan dans les délais prévus et nous espérons que les pays amis qui le peuvent continueront d'aider la Libye dans ce domaine. Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés à nous acquitter de nos obligations.

Dans le cadre de la consolidation des liens entre la Libye et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Directeur général de l'OIAC, accompagné d'une délégation du Secrétariat technique, a effectué une visite officielle en Libye les 27 et 28 mai 2012, durant laquelle ont eu lieu de nombreuses rencontres pour examiner les moyens d'appliquer comme il se doit

les dispositions de la Convention et d'encourager et de renforcer la coopération entre la Libye et l'OIAC.

Enfin, nous réaffirmons que la Libye est déterminée à poursuivre la coopération avec la communauté internationale dans le cadre de ses efforts pour éliminer toutes les armes de destruction massive et leurs vecteurs à l'appui de la paix et de la sécurité internationales.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie demeure extrêmement préoccupée par la menace à la sécurité mondiale et régionale posée par les armes chimiques et biologiques. Comme le montrent les faits qui se produisent actuellement, cette menace est d'actualité. Nous devons néanmoins être clairs : aucune circonstance ne justifie l'emploi de telles armes.

Pour lutter contre cette menace, il faut réaffirmer notre ferme attachement au renforcement de l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, et des régimes de contrôle des exportations connexes. Il faut également apporter des réponses adaptées aux dynamiques régionales de prolifération.

Outre le développement et le renforcement de l'infrastructure multilatérale à l'appui de notre objectif de mettre définitivement fin au fléau des armes de destruction massive, il demeure indispensable que les États prennent les mesures nécessaires pour éviter de participer à la prolifération soit par la fourniture directe d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive, soit de manière involontaire au moment de leur transport et transbordement ou du fait d'activités de courtage illicites.

À cet égard, l'Australie appuie fermement la République de Corée, qui présente une nouvelle fois son projet de résolution biennal sur des questions transversales intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » (A/C.1/67/L.24). Nous encourageons les États à appuyer énergiquement ce projet de résolution et à s'en porter coauteurs. Il ne faut pas permettre aux activités de courtage d'ouvrir une brèche dans la lutte contre la prolifération, aussi

bien dans le domaine des armes classiques que dans celui des armes de destruction massive.

La Convention sur les armes chimiques fait partie intégrante du régime de sécurité internationale et contribue aux efforts mondiaux de non-prolifération. Les États parties peuvent vraiment être fiers des résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention. À ce jour, 75 % des stocks d'armes chimiques déclarés dans le monde ont été détruits de manière vérifiable. Les États détenteurs d'armes chimiques doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que tous les stocks restants soient détruits le plus rapidement possible ou du moins dans les délais prévus.

L'Australie est déterminée à coopérer pour préserver la force et l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et atteindre les objectifs d'adhésion universelle, qui vont de pair avec la mise en œuvre intégrale et efficace de la Convention, la destruction de tous les stocks d'armes chimiques existants et le maintien de cette position grâce à des régimes de vérification efficaces. L'Australie s'engage à fournir un appui et une assistance à la réalisation de ces objectifs et appelle tous les États non parties à la Convention sur les armes chimiques à y adhérer sans plus tarder. Nous encourageons vivement tous les États parties qui n'ont pas honoré toutes leurs obligations au titre de l'article VII à poursuivre leurs efforts pour mettre en place une autorité nationale et prendre des mesures législatives qui couvrent tous les domaines essentiels de la Convention.

L'Australie reste déterminée à garantir l'efficacité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au-delà de la destruction de toutes les armes chimiques afin de pouvoir, de concert avec les États parties, relever les défis actuels et à venir en matière de non-prolifération et de s'assurer que les armes chimiques ne seront plus jamais utilisées. L'Australie s'associe sans réserve aux pays qui sont horrifiés par l'éventualité de l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, y compris des États qui ne sont pas encore parties à la Convention, et la condamnent. La troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra en avril prochain, sera une occasion importante d'ajuster une nouvelle fois nos efforts et de les intensifier.

L'Australie accorde de l'importance à la Convention sur les armes biologiques, sur laquelle se fonde le consensus international contre les armes biologiques et qui appuie les efforts internationaux de

promotion des utilisations pacifiques des sciences de la vie. Avec le développement rapide des sciences de la vie, la Convention sur les armes biologiques est de plus en plus d'actualité. D'ailleurs, le Document final de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adopté par consensus en décembre 2011, a réaffirmé l'importance de cet instrument pour le dispositif multilatéral de non-prolifération et de désarmement.

Le nouveau programme intersessions approuvé à la Conférence donne l'occasion aux États parties, au cours des années à venir, de s'atteler de manière soutenue à la question de l'application de la Convention au niveau national et leur permet également d'aborder la question des innovations scientifiques et techniques ainsi que celle de la coopération et de l'assistance internationales. Nous devons saisir cette occasion. Nous devons profiter de la période intersessions pour définir une vision concrète pour l'avenir de la Convention. Nous devons également nous assurer que la Convention suit l'évolution des sciences de la vie, dont les professionnels du secteur industriel et les universitaires sont de plus en plus les principaux moteurs. Nous devons également redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les États deviennent parties à la Convention, partagent les responsabilités mais aussi les avantages offerts par cette Convention sans pareille, qui traite de questions liées à la sécurité et à la santé publique.

Les échanges régionaux peuvent également compléter et renforcer les efforts multilatéraux que nous déployons à Genève. L'Australie continue de jouer un rôle actif à cet égard. Par exemple, le mois dernier, les Philippines, les États-Unis d'Amérique et l'Australie ont coprésidé à Manille un Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la préparation et l'intervention en cas d'incident biologique. En réunissant des représentants des secteurs de la santé, de l'organisation des opérations d'urgence, du maintien de l'ordre et de la sécurité des pays participant à ce Forum, cet atelier a souligné l'importance d'une action concrète au niveau régional pour permettre une meilleure application de la Convention.

L'attachement de l'Australie à la promotion de la non-prolifération se manifeste par son appui actif à un ensemble d'autres mesures – par exemple, les arrangements internationaux pour institutionnaliser

au niveau mondial les meilleures pratiques en matière de contrôle des exportations d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive et des moyens technologiques liés aux missiles balistiques. Nous renforçons en outre activement les capacités pour contrôler les exportations, les importations, le transport et le transbordement d'articles et de technologies sensibles.

Nous présidons le Groupe de l'Australie, un groupe de coopération à titre volontaire qui renforce la sécurité mondiale en faisant en sorte qu'il soit plus difficile et plus onéreux pour ceux qui voudraient contribuer à la prolifération d'obtenir des matières, des équipements et des technologies à double usage en vue de mettre au point des armes chimiques ou biologiques. Les lignes directrices communes et les listes de contrôle des exportations du Groupe de l'Australie sont une référence internationale pour aider tous les États Membres de l'ONU à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes.

Dans le cadre des activités que nous mènerons durant l'année à venir, nous allons poursuivre le processus de mise à jour et d'amélioration des normes de contrôle et mettre en œuvre un programme de sensibilisation le plus large possible. Nous nous félicitons en outre que de plus en plus de pays s'inspirent des travaux du Groupe de l'Australie pour renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle et que, en conséquence, les normes mondiales s'améliorent à un rythme soutenu.

Néanmoins, des problèmes persistent. Les innovations scientifiques et l'accès à des techniques de production perfectionnées offrent de nouvelles possibilités à ceux qui contribuent à la prolifération. Dans le même temps, la disponibilité de plus en plus importante d'articles perfectionnés, associée à de nouveaux canaux d'approvisionnement, signifie que nous devons être constamment sur nos gardes et prendre les devants. Nous avons le devoir collectif de nous attaquer à ces nouveaux problèmes en coopérant.

M. Malov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord souligner la très grande importance que la question à l'examen revêt pour le renforcement de la sécurité internationale et de la stabilité stratégique ainsi que pour le régime de non-prolifération des armes de destruction massive.

Dans ce domaine, des instruments internationaux tels que la Convention sur l'interdiction de la mise

au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) jouent un rôle essentiel. Ils démontrent le rôle important que peuvent jouer les mécanismes multilatéraux de non-prolifération et de désarmement dans le renforcement de la paix internationale.

La septième Conférence des États parties chargée d'examiner la CIAB, qui a eu lieu en 2011, a prouvé de façon convaincante que les États parties préconisaient le renforcement du régime et l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des États pour les activités menées dans le domaine biologique. Dans l'ensemble, nous souscrivons aux conclusions de cette conférence d'examen. Il est très important que l'analyse de chaque article de la Convention ait pu permettre aux États Parties de montrer comment ils envisagent l'application de la Convention et ce qui doit être fait pour l'améliorer.

Deuxièmement, je souligne l'importance d'un échange régulier d'informations sur les activités biologiques menées au plan national afin de renforcer la confiance.

Le troisième élément que je tiens à mettre en exergue est que, pour renforcer l'efficacité de la coopération et de l'assistance en matière l'utilisation des technologies biologiques actuelles à des fins civiles, les États parties ont convenu de créer les bases de données appropriées. Cependant, la Conférence a montré que sur de nombreuses questions clefs relatives à l'amélioration du régime de la Convention, d'importants désaccords persistent entre les parties. Ces désaccords portent, en premier lieu, sur la question du renforcement de la confiance dans le plein respect de la Convention par les États parties. L'inquiétude s'accroît quant à l'insuffisance du contrôle de la recherche biologique, dont les produits peuvent avoir un double usage. Il n'y a pas d'accord non plus concernant le règlement des problèmes d'application de l'article X, qui traite de la fourniture d'une assistance pour les activités biologiques pacifiques.

Nous continuons de croire qu'un élément important pour renforcer la Convention et garantir la confiance dans son application est la mise au point d'un mécanisme de contrôle approprié. La Fédération de Russie est prête à entreprendre un travail constructif et à coopérer avec tous les États parties pour faire en sorte

que, pendant cette période intersessions, nous trouvions le moyen de parvenir à un consensus acceptable pour tous.

La Convention sur les armes chimiques est l'un des mécanismes multilatéraux les plus efficaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous considérons la destruction des armes chimiques et leur non-prolifération comme un aspect prioritaire des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous réaffirmons à nouveau notre attachement à l'objectif fondamental de la Convention, à savoir la destruction complète des armes chimiques.

Nous sommes prêts à faire tous les efforts pour détruire dès que possible, sous contrôle international, tous les stocks russes existants d'armes chimiques. Il y a actuellement en Russie six sites de destruction d'armes chimiques, et au début de l'année 2013, nous inaugurerons le septième et dernier site. Nous avons détruit plus de 70 % de nos stocks, soit plus de 27 000 tonnes de substances toxiques. Nous augmentons notre budget pour la démilitarisation chimique et mobilisons des sources de financement supplémentaires pour le programme russe spécialisé.

Nous sommes globalement satisfaits de la décision de compromis prise à la seizième session de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la CIAC sur ce qu'on appelle le « problème de 2012 ». Même si nous ne la trouvons pas entièrement satisfaisante, nous avons appuyé son adoption afin de préserver l'intégrité et l'autorité de la Convention et d'améliorer l'efficacité du travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Au fur et à mesure que les stocks déclarés d'armes chimiques dans le monde sont détruits, la question de la non-prolifération gagne en pertinence dans les activités de l'Organisation.

Enfin, nous appelons tous les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention à la signer sur-le-champ. Les États parties doivent appliquer pleinement ses dispositions en créant des organismes nationaux chargé de son application et en mettant leur législation nationale en conformité totale avec son contenu.

La séance est levée à 13 heures.